



ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE D'HIVER DU 21 JANVIER 2023

Réunion du : Samedi 21 janvier 2023 à 10 heures

Présidence par intérim: M. Frank KODJABACHIAN

Présents : Mme SCIORTINO, AISSANOU, MM. ARNAUD, DRAOUI, AICARDI, CLAVET

Absents : Mmes ALFONSI, CRIMI, REYNIER ESPEL, MM. TOUBOUL, CAPPELLO

Assistent à la séance : MM. BEUNAICHE (CTD PPF), RUNFOLA (Commissaire aux comptes)

La séance est ouverte à 10 heures par le Président par intérim du District de Provence, Monsieur Frank KODJABACHIAN, souhaitant la bienvenue à l'ensemble des personnes pour cette Assemblée Générale d'hiver

APPEL DES DELEGUES

Foot Libre Marseille (29 clubs) : A.S.C DE JEUNESSE FELIX PYAT (6 voix), ASSOCIATION SPORTIVE BELLE DE MAI JOLIETTE (2 voix), A.S. CINQ AVENUES LONGCHAMP (1 voix), F.C. BLANCARDE CHARTREUX (8 voix), US MARSEILLE ENDOUME CATALANS (10 voix), SCP MONTREDON BONNEVEINE (13 voix), SC MARSEILLAIS INI.C.(17 voix), A.S.P.T.T. MARSEILLE (14 voix), AS MAZARGUES (9 voix), SOC. CO STE MARGUERITE (1 voix), SC CAYOLLE (5 voix), U.S.P.E.G. (12 voix),AS MARSEILLAISE ST LOUP 10^E (9 voix), PHOCEA CLUB (4 voix), MARSEILLE LA SOUDE (1 voix), S.C. AIR BEL (11 voix), O. MARSEILLE (14 voix), E.U.G.A. ARDZIV (6 voix), J.S. SAINT JULIEN (7 voix), U.S.C. GRANDE BASTIDE (9 voix), AS LA BOMBARDIERE (6 voix), CA GOMBERTOIS (7 voix), BUREL F.C. (9 voix), FC LOISIRS MALPASSE (9 voix), F.C. BOCAGE FONDACLE LES OLIVES (4 voix), US ST BARTHELEMY MARSEILLAIS (5 voix), J.S.A. SAINT ANTOINE (5 voix), ST HENRI FC (9 voix), FC ALGERIEN (0 voix).

Foot Libre Région (33 clubs) : US DE PUYRICARD (7 voix), AIX UNIVERSITE CF (5 voix),ALLIANCE S NORD AIX (4 voix), SC ALLAUCH (10 voix), AC ARLESIEN (11 voix), SP DE PONT DE CRAU (4 voix), JEUNESSE DE GRIFFEUILLE (5 voix), AS BOUC BEL AIR (9 voix), O CABRIES CALAS (6 voix), CARNOUX FC (9 voix), US EGUILLENNE (8 voix), ETS FOOEENNE (11 voix), GARDANNE BIVER FC (7 voix), ETS DE GREASQUE (3 voix), ISTRES FC (10 voix), AC ISTRES RASSUEN (5 voix), ETS DE LA CIOTAT (13 voix), ES PENNOISE (6 voix), FC LE THOLONNET (4 voix), MARIIGNANE GIGNAC COTE BLEUE FC (21 voix), FC MARTIGUES (11 voix), AS MARTIGUE SUD (7voix), AVS MEYRARGUAIS (2 voix), US MINEURS DE MEYREUIL (5 voix), SO DE SEPTEMES (8 voix), FC SEPTEMES (8 voix), AVS SIMIANE COLLONGUE (6 voix), SPC ST MARTINOIS (9 voix), FC ST MITRE LES REMPARTS (6 voix), FC ST VICTORET (13 voix), US VENELLOISE (11 voix), FO VENTABRENNAIS (5 voix), ES DE VITROLLES (7 voix).

Total : 471 voix

Le quorum de l'Assemblée Générale Ordinaire, fixé à 62 clubs représentant 471 voix, étant atteint, par application des dispositions de l'article 12.5.3 des Statuts, l'Assemblée pourra ainsi valablement délibérer.

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE D'ETE DU 10 JUIN 2022

Le procès-verbal de l'Assemblée Générale d'Hiver du 10 juin 2022 est approuvé à l'unanimité

PRESENTATION DU RAPPORT MORAL ET SPORTIF DE LA SAISON 2021/2022

Mme SCORTINO présente le rapport moral :

Reprise normale des compétitions après les interruptions rencontrées à cause de la crise sanitaire. Ainsi, notre activité a pu reprendre normalement comme en atteste le nombre de rencontres organisées, à savoir 8000 pour les compétitions et près de 20000 en intégrant le Foot Animation.

- L'arrêt des restrictions dues au Covid a eu également un impact positif sur nos licenciés, avec un accroissement considérable puisque nous avons terminé la saison 2021/2022 avec 42 947 licenciés, retrouvant nos statistiques d'avant Covid.
- Qui dit saison complète avec un nombre conséquent de rencontres, dit également une augmentation du nombre de contentieux sportifs, avec 1261 dossiers ouverts en CSR et 703 dossiers ouverts en discipline (dont 20 en instruction). Pour la CSR, il est à noter le nombre encore important de forfaits (395), ainsi que de nombreux soucis récurrents relatifs à la FMI.
- Concernant l'arbitrage, nous avons comptabilisé 308 officiels pour la saison 2021/2022. Dans le cadre de la formation des arbitres, la CDA a organisé 4 écoles d'arbitrage, pour 59 candidats au total.
- Concernant la Commission Technique, Yoann BEUNAICHE fera une présentation plus développée lors de son intervention, mais nous pouvons noter que leurs différentes missions ont pu également reprendre normalement, avec notamment l'axe dédié aux formations, avec 30 modules organisés pour 750 stagiaires. L'accompagnement des clubs en vue de l'obtention d'une labellisation a également eu une place importante, avec à l'arrivée 23 clubs labellisés Label Jeunes EFF ou Label Ecole de Foot au Féminin (EFF). Conformément à la volonté de la FFF de développer le football loisir grâce aux différentes pratiques diversifiées, de nombreuses initiations ont été proposées aux clubs,

ainsi que l'organisation de plateaux, critères ou autres événements, autour du Futsal, du Beach Soccer, du Foot 5, du Futnet, Golf Foot ou Foot en Marchant. Enfin, notons également la dynamique dans le dispositif Foot à l'Ecole avec 52 classes inscrites à l'opération et 314 interventions réalisées.

- Le District a pu également reprendre ses activités dans les diverses thématiques que sont l'insertion, le handicap, la féminisation, le sport santé et l'accompagnement à la structuration des clubs via notamment les formations de dirigeants.
- Concernant l'insertion, tout d'abord, dans le cadre de notre partenariat avec la Protection Judiciaire de la Jeunesse (PJJ), nous avons pu reprendre nos interventions au sein de l'établissement pénitentiaire pour mineurs de Marseille, au rythme de 5 jours par vacances scolaires. Dans le cadre des différentes collaborations nouées dans ce projet financé par des aides d'Etat, les interventions ont concerné bien évidemment la pratique footballistique, mais également un volet éducation par le sport, une présentation des formations, métiers dans le sport et du dispositif du service civique, et une sensibilisation à la laïcité et aux valeurs de la république. L'objet de cette action étant de pouvoir accompagner la réinsertion sociale et professionnelle des jeunes en difficultés via la pratique du sport et du football.
- Insertion toujours, avec le volet insertion professionnelle, avec l'organisation d'une nouvelle édition du Foot Dating, en collaboration avec Pôle Emploi, Mission Locale et Sport dans la Ville. Pour cette édition, nous avons quitté notre complexe indoor partenaire MON CLUB 2.0 pour organiser l'évènement au sein même de la cité Frais Vallon, avec l'aide du club du S.C. FRAIS VALLON. 10 entreprises et + de 40 demandeurs d'emplois étaient présents, pour cette demi-journée visant à recruter autrement, grâce au sport. Il est à rappeler que cet évènement a été labellisé Impact 2024 et que nous avons pu organiser une nouvelle édition en novembre 2022 grâce au financement perçu, qui a lui également connu une très belle réussite avec 150 demandeurs d'emplois réunis. Nous ne le développons pas aujourd'hui car ce compte rendu moral et sportif concerne la saison 2021/2022.
- Les actions « TOUS FOOT » dédiées à l'inclusion des personnes en situation de handicap ont pu également reprendre la saison dernière, toujours en collaboration avec les comités départementaux handisport et sport adapté, avec + de 90 participants sur deux dates, les 19 mars et 21 mai 2022.
- Autre volet important de notre politique d'action, la féminisation, avec tout d'abord notre action phare dédiée à la pratique, afin d'attirer de nouvelles licenciées au sein de nos clubs. 6 journées « Filles Fête du Foot » ont été organisées avec au total 500 participantes, dont 122 non licenciées.
- La féminisation concernant également l'accès des femmes aux fonctions dirigeantes, nous avons accompagné le CDOS 13 dans l'organisation du colloque « Dirigeantes au Pluri'Elles : et moi ? » dans les salons de l'Orange Vélodrome le 20 novembre 2021, après un report dû au Covid, cet évènement étant initialement programmé au 14 novembre 2020. 60 participants, dont 30 femmes dirigeantes et 13 non licenciées, ont pu participer à cette journée mêlant ateliers de réflexion et moments conviviaux.
- Pour finir avec les actions concernant le public féminin, nous avons organisé la nouvelle édition de notre journée « Octobre Rose fait son Foot », en collaboration avec le Comité départemental de la Ligue contre le cancer, le 9 octobre 2021 à Ventabren. Plus de 140 participantes et 1700 euros ont pu être récoltés.
- Les actions sport-santé dédiées au public du bel âge ont également repris, dans le cadre de notre collaboration avec le Conseil Départemental et ses Maisons du Bel Âge, pour lesquelles nous avons pu diriger 20 séances de Foot en Marchant, pour 174 participants.
- Ventabren nous a également accueilli pour notre journée dédiée au Téléthon, en collaboration avec la Maison Provence Jeunesse et Sport d'Aix du Conseil Départemental. 553 euros ont été récoltés pour l'AFM Téléthon autour des ateliers et tombola ayant été organisés.
- Pour finir ce compte rendu moral et sportif, qui démontre une réelle activité et dynamique du District, les formations à destination des dirigeants ont pu redémarrer en présentiel. 7 formations règlementaires ont été organisées pour 83 dirigeants formés, 1 réunion d'information pour les Présidents, Secrétaires et Trésoriers s'est tenue avec 10 dirigeants, et enfin 6 modules de formations du Parcours Fédéral de Formation des Dirigeants (PFFD) ont été organisés directement par nos soins pour 64 dirigeants formés.

Le Rapport Moral et Sportif de la saison 2021/2022 est approuvé à l'unanimité

PRÉSENTATION ET APPROBATION DU COMPTE-RENDU FINANCIER DE LA SAISON 2021/2022 ET RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX COMPTES

Le Trésorier Général du District de Provence, Monsieur Franck KODJABACHIAN, commence sa présentation. Il rappelle que les comptes ont été établis conformément aux règles de présentation et aux méthodes d'évaluation prévues par la réglementation en vigueur et bien sûr, vérifiés par le nouveau commissaire aux comptes, la S.A.S. DOL MAMAN & ASSOCIES, aucun évènement significatif n'étant intervenu durant l'exercice clos au 30 juin 2022 et aucun changement de méthode d'estimation ou de présentation n'étant intervenu au cours de l'exercice.

Concernant l'actif, passant de 5,44 m€ en 2021 à 5,28 m€ en 2022, le Trésorier évalue l'amortissement annuel à 300 k€, précisant non seulement que l'amortissement de la construction, qui a coûté en 2009 1,5 m€, se fait sur une durée de 60 ans, à raison de 25 k€/an, mais qu'il y a également l'immobilisation financière de 700 k€ mis en garantie pour le prêt du Crédit Mutuel.

Au niveau du passif, passant de 5,44 m€ en 2021 à 5,28 m€ en 2022, le Trésorier rapporte les informations suivantes :

- Des fonds propres stables à hauteur de 4 458 875 € en 2022
- Des provisions pour risques diminuées de 85.5 k€ en 2022 contre 93 k€ en 2021
- Une diminution de l'emprunt de 612 k€ en 2021 à 555 k€ en 2022
- Des dettes fiscales en augmentation passant de 143 k€ en 2021 à 151.4 k€ en 2022.

Le Trésorier souligne ensuite, en ce qui concerne le compte de résultat, que le chiffre d'affaire hors subventions s'élève à 772 k€ en 2022, contre 338 k€ en 2021, soit un gain de +434 k€ en raison de la reprise des compétitions.

Toujours en ce qui concerne le compte de résultat, le Trésorier évoque une diminution des subventions, et cela malgré un contexte particulier, passant de 347 k€ en 2021 à 319 k€ en 2022.

Il poursuit en commentant les informations suivantes :

- Les contributions financières et les reprises sur amortissements passent de 93.5 k€ en 2021 à 112.6 k€ en 2022
- Une augmentation des produits d'exploitation de +446 k€, passant de 780 k€ en 2021 à 1226 k€ en 2022
- Une augmentation des charges d'exploitation de + 382 k€, passant de 966 k€ en 2021 à 1348 k€ en 2022, .

Le Trésorier Général conclut son intervention en évoquant le résultat net passant de – 179.7 k€ en 2021 à – 68.5 k€ en 2022, soit une augmentation de 111.2 k€, ce qui démontre que le résultat est somme toute maîtrisé.

INTERVENTION DU COMMISSAIRE AUX COMPTES

Le Commissaire aux comptes, Monsieur Eric RUNFOLA, du cabinet S.A.S. DOL MAMAN & ASSOCIES, a effectué un rapport sur les comptes du District de Provence arrêtés au 30 juin 2022, sur la justification des appréciations portées sur ceux-ci et sur les vérifications spécifiques prévues par la loi.

Monsieur Eric RUNFOLA certifie les documents établis réguliers et sincères.

BILAN ACTIF

ACTIF		Exercice N 30/06/2022 12			Exercice N-1 30/06/2021 12	Ecart N / N-1	
		Brut	Amortissements et Provisions	Net	Net	Euros	%
ACTIF IMMOBILISE	Immobilisations incorporelles						
	Frais d'établissement						
	Frais de recherche et de développement						
	Donations temporaires d'usufruit						
	Concessions, brevets, licences, marques...	11 332	10 288	1 044		1 044	
	Immobilisations incorporelles en cours						
	Avances et acomptes						
	Immobilisations corporelles						
	Terrains	279 255	99 213	180 042	191 040	10 998	5.76
	Constructions	3 431 195	1 371 948	2 059 248	2 073 146	13 899	0.67
Installations techniques Matériel et outillage	216 908	179 998	36 910	48 406	11 497	23.75	
Immobilisations corporelles en cours							
Avances et acomptes	8 000		8 000		8 000		
<i>Biens reçus par legs/dons destinés à être cédés</i>							
Immobilisations financières⁽¹⁾							
Participations et Créances rattachées							
Autres titres immobilisés							
Prêts							
Autres							
Total I	3 946 691	1 661 447	2 285 243	2 312 582	27 349	1.18	
ACTIF CIRCULANT	Stocks et en cours						
	Créances⁽²⁾						
	Créances clients, usagers et comptes rattachés	7 710		7 710	100	7 610	NS
	Créances reçues par legs ou donations						
	Autres	475 494	6 914	468 580	233 751	234 830	100.46
	Valeurs mobilières de placement	1 479 000		1 479 000	2 179 000	700 000	32.12
	Instruments de trésorerie						
	Disponibilités	1 036 646		1 036 646	709 017	327 628	46.21
Charges constatées d'avance ⁽²⁾	7 251		7 251	5 923	1 328	22.42	
Total II	3 006 101	6 914	2 999 187	3 127 791	128 604	4.11	
Comptes de Régularisation	Frais d'émission des emprunts (III)						
	Primes de remboursement des emprunts (IV)						
	Ecarts de conversion actif (V)						
TOTAL GÉNÉRAL (I+II+III+IV+V+VI)	6 952 792	1 668 361	5 284 430	5 440 383	155 953	2.87	

(1) Dont à moins d'un an

(2) Dont à plus d'un an

29

BILAN PASSIF

PASSIF		Exercice N 30/06/2022 12	Exercice N-1 30/06/2021 12	Ecart N / N-1	
				Euros	%
FONDS PROPRES	Fonds propres				
	Fonds propres sans droit de reprise :				
	Fonds propres statutaires				
	Fonds propres complémentaires	4 458 875	4 458 875		
	Fonds propres avec droit de reprise :				
	Fonds statutaires				
	Fonds propres complémentaires				
	Ecart de réévaluation				
	Réserves :				
	Réserves statutaires ou contractuelles				
Réserves pour projet de l'entité					
Autres					
Report à nouveau	1 332 858	1 153 156	179 702	15.58	
Résultat de l'exercice (Excédents ou Déficits)	68 468	179 702	111 234	61.90	
Situation nette (sous total)	3 057 549	3 126 017	68 468	2.19	
Fonds propres consommables					
Subventions d'investissement	1 171 525	1 193 834	22 309	1.87	
Provisions réglementées					
Total I	4 229 074	4 319 851	90 777	2.10	
FONDS DÉDIÉS	Fonds reportés liés aux legs ou donations				
	Fonds dédiés				
Total II					
PROVISIONS	Provisions pour risques	82 472	92 885	10 414	11.21
	Provisions pour charges				
	Total III	82 472	92 885	10 414	11.21
DETTES (1)	Emprunts obligataires et assimilés (titres associatifs)				
	Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit (2)	554 709	611 886	57 177	9.34
	Emprunts et dettes financières diverses	137 373	139 466	2 094	1.50
	Dettes Fournisseurs et Comptes rattachés	29 060	18 038	11 022	61.11
	Dettes des legs ou donations	582	70	512	730.71
	Dettes fiscales et sociales	151 421	143 048	8 374	5.85
	Dettes sur immobilisations et comptes rattachés				
	Autres dettes	40 000	58 079	18 079	31.13
	Instruments de trésorerie				
	Produits constatés d'avance	59 740	57 060	2 680	4.70
Total IV	972 884	1 027 647	54 763	5.33	
Ecart de conversion passif (V)					
TOTAL GENERAL (I+II+III+IV+V)		5 284 430	5 440 383	155 953	2.87

(1) Dont à plus d'un an
Dont à moins d'un an

59 740 57 060

(2) Dont concours bancaires courants et solides créditeurs de banque

c7

COMPTE DE RESULTAT

	Exercice N	Exercice N-1	Ecart N / N-1	
	30/06/2022	12	30/06/2021	12
			Euros	%
Produits d'exploitation (1)				
Cotisations				
Ventes de biens et services				
Ventes de biens				
Ventes de dons en nature				
Ventes de prestations de service	772 208	338 963	433 225	127.80
Parrainages				
Produits de tiers financeurs				
Concours publics et subventions d'exploitation	319 387	347 485	28 099	8.09
Versements des fondateurs ou consommations de la dotation consommable	14 680	28	14 652	NS
Ressources liées à la générosité du public	5 440		5 440	
Dons manuels				
Mécénats				
Legs, donations et assurances-vie				
Contributions financières	47 622	29 560	18 062	61.10
Reprises sur amortissements, dépréciations, provisions et transferts de charges	65 039	63 920	1 119	1.75
Utilisations des fonds dédiés				
Autres produits	2 309	8	2 302	NS
Total I	1 226 685	779 963	446 702	57.27
Charges d'exploitation (2)				
Achats de marchandises	13 638	3 258	10 380	318.61
Variation de stock				
Autres achats et charges externes	513 121	253 966	259 155	102.04
Aides financières				
Impôts, taxes et versements assimilés	35 157	23 242	11 916	51.27
Salaires et traitements	471 311	368 316	72 995	19.33
Charges sociales	164 569	128 497	36 072	28.07
Dotations aux amortissements et aux dépréciations	106 257	109 584	3 327	3.04
Dotations aux provisions	8 078	9 810	1 732	17.65
Reports en fonds dédiés				
Autres charges	36 042	39 278	3 236	8.24
Total II	1 348 175	965 951	382 224	39.57
I - Résultat d'exploitation (I-II)	121 490	185 969	64 478	34.67

(1) Dont produits afférents à des exercices antérieurs
(2) Dont charges afférentes à des exercices antérieurs

A

COMPTE DE RESULTAT

	Exercice N		Exercice N-1		Ecart N / N-1	
	30/06/2022	12	30/06/2021	12	Euros	%
Produits financiers						
De participation						
D'autres valeurs mobilières et créances de l'actif immobilisé						
Autres intérêts et produits assimilés	9 042		10 779		1 737	16.11
Reprises sur provisions, dépréciations et transferts de charge	11 218		27 764		16 546	59.59
Différences positives de change						
Produits nets sur cessions de valeurs mobilières de placement	0				0	
Total III	20 260		38 543		18 282	47.43
Charges financières						
Dotations aux amortissements, aux dépréciations et aux provisions						
Intérêts et charges assimilés	8 454		18 196		9 742	53.54
Différences négatives de change						
Charges nettes sur cessions de valeurs mobilières de placement						
Total IV	8 454		18 196		9 742	53.54
2. Résultat financier (III-IV)	11 807		20 347		8 540	41.97
3. Résultat courant avant impôts (I-II+III-IV)	109 883		165 621		55 938	33.77
Produits exceptionnels						
Sur opérations de gestion	15 945		10 581		5 364	50.70
Sur opérations en capital	31 132		28 249		2 882	10.20
Reprises sur provisions, dépréciations et transferts de charges						
Total V	47 077		38 830		8 247	21.24
Charges exceptionnelles						
Sur opérations de gestion	5 862		11 511		5 650	49.08
Sur opérations en capital			41 400		41 400	100.00
Dotations aux amortissements, aux dépréciations et aux provisions						
Total VI	5 862		52 911		47 050	88.92
4. Résultat exceptionnel (V-VI)	41 215		14 081		55 297	392.69
Participation des salariés aux résultats (VII)						
Impôts sur les bénéfices (VIII)						
Total des produits (I+III+V)	1 294 022		857 356		436 666	50.93
Total des charges (II+IV+VI+VII+VIII)	1 362 490		1 037 058		325 432	31.38
5. EXCEDENT OU DEFICIT	68 468		179 702		111 234	61.90

Le compte-rendu financier et le rapport du Commissaire aux comptes sont approuvés à l'unanimité

PROPOSITION D’AFFECTATION DU RESULTAT

Il est donc proposé d’affecter au poste « Report à Nouveau » pour la reprise de la saison 2022/2023 le résultat déficitaire de – 68 500 € euros correspondant à l’exercice clos au 30 juin 2022.

Après acceptation à l’unanimité de l’affectation de résultat au 30 juin 2022, les capitaux propres, à savoir l’actif au bilan, s’élèveront à 5 669 658 € dont 3 155 471 € d’immobilier.

NOMINATION COMMISSAIRE AUX COMPTES SUPPLEANT

Dans le cadre d’une continuité du suivi de la comptabilité du District de Provence Football et dans le cas où le commissaire aux comptes titulaire ne pourrait accomplir ses fonctions pour diverses raisons, il est nommé M Eric RUNFOLA en qualité de commissaire aux comptes suppléant.

Cette proposition de nomination est approuvée à l’unanimité

PRESENTATION DES MODIFICATIONS AUX TEXTES FEDERAUX

ARTICLE PREMIER. – Commission d’organisation

L’organisation des Championnats U14 est assurée par la Commission des Jeunes du Pôle Compétitions du District de Provence en conformité du présent règlement, du Règlement d’Administration Générale, des Règlements Sportifs du District de Provence, du Règlement de la Ligue Méditerranée et du Statut Fédéral des Jeunes.

ART. 2. – Composition de la catégorie U14

Le championnat U14 est ouvert à tous les clubs désirant déposer une candidature.

Cette catégorie est ouverte aux licenciés suivants :

- U14
- U13 dans une limite de trois joueurs maximums pouvant être inscrits sur la feuille de match.

En conformité avec l'article 155 des Règlements Généraux de la F.F.F. concernant la mixité, des joueuses féminines U13 F à U15 F peuvent également prendre part à cette compétition.

Dans la catégorie d’âge U14, le championnat comprend trois séries différentes dans lesquelles sont classés les clubs du District de Provence, selon des critères établis par la Commission d’Étude des Critères, tels que définis dans l’article 2 quinquies du présent règlement

Ces trois séries sont, par ordre décroissant :

- Championnat « Départemental 1 »
- Championnat « Départemental 2 »
- Championnat « Départemental 3 »

ART. 2 bis. – Système de l’épreuve

1 – Principe : Les rencontres prévues dans chaque groupe se dérouleront selon la formule « Aller-Retour » avec addition de points et classement prévu à l’article 3-1 des Règlements Sportifs.

2 - Championnat « Départemental 1 » : le championnat U14 « Départemental 1 » est composé de 24 équipes réparties en 2 groupes de 12 équipes.

3 - Championnat « Départemental 2 » : le championnat U14 « Départemental 2 » est composé de 48 équipes réparties en 4 groupes de 12 équipes

4 - Championnat « Départemental 3 » : le championnat U14 « Départemental 3 » est composé en fonction du nombre d'équipes U14 engagées.

La composition de chaque groupe est décidée par la Commission des Jeunes du Pôle Compétitions

ART. 2 quater. – Titre de champion / Accessions / Relégations

1 – A la fin du championnat, les clubs classés premiers seront considérés comme champions de leur groupe respectif.

2 – Championnat U14 « Départemental 1 » :

- Les équipes ayant terminé à la première place de chaque groupe du Championnat U14 Départemental 1 accéderont au Championnat U15 Régional pour la saison suivante.
- Les deux dernières équipes de chaque groupe de Championnat U14 Départemental 1 seront reversées en Championnat U15 Départemental 2 pour la saison suivante.

3 – Championnat U14 « Départemental 2 » :

- Les 4 équipes ayant terminé premières de chaque groupe de Championnat U14 Départemental 2 accéderont au Championnat U15 Départemental 1 ainsi que les deux meilleurs seconds au quotient
- Les deux dernières équipes de chaque groupe de Championnat U14 Départemental 2 seront reversées en Championnat U15 Départemental 3 pour la saison suivante.

4 - Championnat U14 « Départemental 3 » :

- Les meilleures équipes du Championnat U14 Départemental 3, en fonction de leur valeur sportive déterminée par leur classement, accéderont au Championnat U15 Départemental 2 pour la saison suivante, de sorte à y atteindre quarante-huit équipes, réparties en quatre groupes de douze équipes.
- Le reste des équipes du Championnat U14 Départemental 3 sera reversé en Championnat U15 Départemental 3 pour la saison suivante.

ART. 2 quinquies. – Critères de participation en Championnat U14

- Label 2022-2023
- Nombre de licenciés de U6 à U19
- Ratio entre le nombre de licenciés et le nombre de licences Technique
- Nombre de Licencié(e)s U13/U13F
- Fidélisation des licenciés U12 et U13
- Diplôme de l'éducateur U13

- Niveau de l'équipe « 1 » U13 Saison 2022-2023
- Résultat Festival U13
- Nombre de Joueur(s) retenu(s) au Pôle Espoir
- Niveau Equipe de Jeunes Equipe 1 uniquement par catégorie d'âge
- Section Sportive Collège
- Malus Sanctions Disciplinaires 2022/2023 de U6 à U14
- Absence aux Challenges Foot Animation

Un procès-verbal sera rédigé par ladite Commission afin de notifier les résultats obtenus pour chacun des clubs ayant candidaté et de facto les équipes qui composeront les U14 D1, D2 et D3.

Il est précisé qu'un club évoluant en U14 R ne pourra pas intégrer le Championnat U14 D1.

ART. 3. – Répartition

1 - Principe : La répartition des clubs dans chaque série est déterminée au 30 Juin de chaque année, selon les modalités visées à l'article 2 quinquies du présent règlement.

2 – Limites : Une équipe rétrogradant du championnat de série supérieure ne peut être remplacée par une équipe du même club en raison du classement de cette dernière dans le Championnat de série inférieure.

L'équipe reléguée est versée dans le championnat de niveau immédiatement inférieur et entraîne la rétrogradation de l'équipe réserve si celle-ci se maintient.

Deux équipes du même club ne pourront pas être admises dans une même série.

Par exception, la série la plus basse pourra admettre plusieurs équipes U14 du même club.

ART. 4. – Accessions

Les clubs ayant terminé champion de leur groupe (2) en Championnat U14 Départemental 1, ou à défaut leur meilleur suivant, seront qualifiés d'office la saison suivante pour disputer le Championnat U15 Régional de la Ligue Méditerranée.

Les accessions du Championnat U14 Départemental 2 au Championnat U15 Départemental 1 sont déterminées dans le tableau analytique du présent règlement.

ART. 5. – Descentes

Dans le cas où un ou plusieurs clubs des Championnats U14 de la Ligue Méditerranée descendraient en Championnat U15 Départemental 1, le nombre de clubs descendants sera augmenté d'autant.

TABLEAUX ANALYTIQUES DES ACCESSIONS ET DESCENTES

Phase Unique			
	Montées		Descentes
U14 D1	2	Les équipes classées 1 ^{ères} de leurs groupes respectifs montent en U15 Régional	4 descentes
U14 D2	6	Les équipes classées 1 ^{ères} de leurs groupes respectifs et les deux meilleurs second (au quotient) montent en U15 D1	6 descentes
U14 D3	6	Les 4 premiers de chaque groupe et les deux meilleurs seconds au quotient montent en U15 D2,	Aucune

Dans tous les cas si un ou plusieurs clubs accédants ne pourraient pour quelques raisons que ce soit, accéder à la série supérieure, les clubs suivants dans les meilleurs seconds combleront les places disponibles. Si des places restent vacantes malgré tout, les meilleurs clubs descendants seront maintenus au bénéfice du meilleur quotient.

Dans la mesure où le nombre d'accédants ne serait pas atteint par les premiers et les meilleurs seconds, les meilleurs clubs descendants seront maintenus au bénéfice du meilleur quotient.

Rappel : Dans le cas où un ou plusieurs clubs des Championnats U14 de la Ligue Méditerranée descendraient en Championnat U15 Départemental 1, le nombre de clubs descendant dans chaque série (D1, D2) serait augmenté d'autant.

ART. 6. – Cas particuliers

1 - Conformément aux prescriptions stipulées, en aucun cas deux équipes d'un même club ne pourront disputer le même championnat.

2 - Dans le cas où un club engagerait plusieurs équipes réserves dans ces séries, elles seraient réparties dans des groupes différents à concurrence d'une par groupe.

ART. 7. – Matches en retard

Au cas où le nombre de matches en retard serait de nature à fausser le classement final du championnat, ce dernier pourra si besoin être suspendu jusqu'à la résorption complète du retard après décision du Comité de Direction à la suite de la demande de la Commission compétente, en rappel de l'article 5 alinéa 4 des Règlements Sportifs.

ART. 8. – Calendrier

1 - Le calendrier des Championnats sera calqué sur celui de la Ligue Méditerranée.

2 - En outre, le calendrier, une fois établi et homologué par le Comité de Direction du District de Provence ne pourra subir aucune modification sauf cas imprévisibles, ou dans le cas par exemple de matches à rejouer ou remis ou encore pour le cas de trop de forfaits de clubs retirant tout intérêt au championnat touché. (Application de l'article 2 des Règlements Sportifs du District de Provence).

3 - La Commission des Jeunes pourra également fixer en semaine les matches remis ou à rejouer, et cela sans accord préalable des deux clubs concernés.

4 - En tout état de cause, les coups d'envoi des rencontres des deux dernières journées sont fixés par la commission au même jour et à la même heure.

Toutefois, une dérogation pourra être accordée par la Commission aux équipes n'étant plus concernées par une descente ou une accession, avec l'accord écrit des deux clubs.

Lorsque pour une cause tout à fait exceptionnelle et relevant de l'appréciation de la Commission, un club se trouve amené par la suite à solliciter un changement de date ou une inversion de match, la demande ne peut être examinée qu'aux conditions suivantes :

- La demande doit être formulée 15 jours au moins avant la date fixée pour le match, accompagnée de l'accord du club adverse ;
- La date de la rencontre concernée peut être avancée mais en aucun cas reculée.

ART. 9. – Remplacements

Les joueurs remplacés peuvent continuer à participer à la rencontre en qualité de remplaçant et, à ce titre, revenir sur le terrain.

En conséquence, les joueurs inscrits sur la feuille de match seront considérés comme ayant participé à la rencontre.

ART. 10. – Obligation des clubs

1 – Conformité avec les statuts :

Chaque club devra, au 1er juillet de chaque saison, être en conformité avec les dispositions stipulées à l'additif du Statut de l'Arbitrage (Obligation des clubs) de la Ligue Méditerranée pour les Championnats de Jeunes Départemental 1.

2 – Mutations :

Pour l'ensemble des catégories, les dispositions de l'article 15-1 des Règlements Sportifs du District de Provence sont applicables.

Les dispositions prévues à l'article 5 des Règlements Sportifs du District de Provence sont applicables aux clubs simultanément retenus dans une même catégorie d'âge en Championnat Départemental 1 ou Départemental 3 (le premier étant considéré comme équipe supérieure par rapport au suivant).

ART. 11. – Accompagnement

Chaque équipe de Jeunes doit être obligatoirement accompagnée, sous peine de sanction, d'au moins deux responsables majeurs dûment mandatés par le club dont ils dépendent et titulaire d'une licence établie à leur nom et validée pour la saison en cours.

ART. 12. – Règlement des litiges

1 - Les litiges seront respectivement réglés en premier ressort par la C.S.R. pour les contestations visant la qualification et la participation des joueurs ainsi que l'application des Règlements Généraux de la F.F.F. et des Règlements du District de Provence, par la C.D.A. pour les réserves techniques, par la Commission de Discipline pour les affaires entrant dans le domaine de ses compétences définies par l'article 5 du Règlement Disciplinaire (Annexe 2 des Règlements Généraux).

2 - Le club exclu du championnat ou forfait général en cours d'épreuves est classé dernier.

Il sera fait application des articles 231 des R.G. de la F.F.F., 11 des Statuts de la Ligue Méditerranée et 2-3 des Règlements Sportifs.

L'équipe mise hors compétition sera considérée comme forfait pour tous les matches officiels qu'elle aurait pu disputer pendant le temps de cette mise hors compétition.

ART. 13. – Mutations

Dans toutes les compétitions officielles d'équipes premières ou inférieures, le nombre des joueurs (ou joueuses) titulaires d'une licence « mutation » pouvant être inscrit(e)s sur la feuille de match est limité à 4 conformément aux dispositions de l'article 160 de R.G. de la F.F.F. et l'article 15 des Règlements Sportifs du District de Provence.

Le nombre de joueurs (ou joueuses) titulaires d'une licence « mutation » pouvant être inscrit(e)s sur la feuille de match peut être diminué ou augmenté dans les conditions prévues et fixées par les articles 45 et 47 du Statut de l'Arbitrage et l'article 164 des RG de la FFF.

Quoiqu'il en soit, le nombre maximum de joueurs (ou joueuses) titulaires d'une licence « Mutation » est limité à QUATRE dans l'équipe participant au championnat, sauf dérogation accordée, dont UN au maximum ayant changé de club et effectué leur demande de licence hors période normale au sens de l'article 92.1 des R.G. de la F.F.F.

ART. 14. – Cas non prévus

Pour tout cas non prévu au présent règlement, il sera fait application des dispositions prévues par le Règlement du Championnat Seniors.

Quoiqu'il en soit, les cas non prévus seront traités par le Comité de Direction du District de Provence.

BAREME DISCIPLINAIRE

- Modification du barème disciplinaire concernant les comportements répréhensibles visant les arbitres

Exposé des motifs : Dans le cadre des réunions du groupe de travail Performances 2024 sur la dynamisation de l'arbitrage amateur, il a été acté la nécessité de protéger davantage les arbitres et de lutter ainsi contre leur sentiment d'insécurité, en proposant différentes mesures à cette fin, parmi lesquelles une augmentation des sanctions actuellement prévues dans le Barème Disciplinaire, pour les comportements répréhensibles visant les arbitres officiels, à partir d'un certain niveau de gravité.

Le Comité de Direction du District de Provence ayant déjà proposé une aggravation du barème disciplinaire pour cette saison 2022/2023, ces données seront également répertoriées dans les tableaux ci-dessous.

- Barème initial
- Barème aggravé District
- Nouveau barème F.F.F.

Article 8 – Comportement intimidant/menaçant

		Auteur	Joueur	Entraîneur/Educateur/ Dirigeant/Personnel médical
Victime Officiel	Rencontre		7 matchs 10 matchs 10 matchs	5 mois 5 mois 7 mois
	Hors rencontre		10 matchs 12 matchs 15 matchs	6 mois 6 mois 9 mois

Article 10 – Bousculade volontaire

		Auteur	Joueur	Entraîneur/Educateur/ Dirigeant/Personnel médical
Victime Officiel	Rencontre		8 mois 10 mois 12 mois	10 mois 12 mois 15 mois
	Hors rencontre		15 mois 18 mois 24 mois	18 mois 24 mois 30 mois

Article 11 – Tentative de brutalité

		Auteur	Joueur	Entraîneur/Educateur/ Dirigeant/Personnel médical
Victime Officiel	Rencontre		9 mois 12 mois 12 mois	12 mois 18 mois 18 mois
	Hors rencontre		18 mois 24 mois 30 mois	24 mois 36 mois 36 mois

Article 12 – Crachat

		Auteur	Joueur	Entraîneur/Educateur/ Dirigeant/Personnel médical
Victime Officiel	Rencontre		9 mois 12 mois 12 mois	12 mois 18 mois 18 mois
	Hors rencontre		18 mois 24 mois 30 mois	24 mois 36 mois 36 mois

Article 13.1 – Acte de brutalité n’occasionnant pas une blessure OU occasionnant une blessure uniquement observée par un arbitre

Auteur		Joueur	Entraîneur/Educateur/ Dirigeant/Personnel médical
Victime Officiel	Rencontre	2 ans 3 ans 4 ans	3 ans 5 ans 6 ans
	Hors rencontre	3 ans 4 ans 6 ans	4 ans 6 ans 8 ans

Article 13.2 – Acte de brutalité occasionnant une blessure dument constatée par certificat médical

Auteur		Joueur	Entraîneur/Educateur/ Dirigeant/Personnel médical
Victime Officiel	Rencontre	3 ans 5 ans 6 ans	4 ans 6 ans 8 ans
	Hors rencontre	5 ans 7 ans 10 ans	6 ans 8 ans 12 ans

Article 13.3 – Acte de brutalité occasionnant une blessure dument constatée par certificat médical, entrainant une I.T.T. inférieure ou égale à 8 jours

Auteur		Joueur	Entraîneur/Educateur/ Dirigeant/Personnel médical
Victime Officiel	Rencontre	7 ans 10 ans 14 ans	8 ans 10 ans 16 ans
	Hors rencontre	9 ans 12 ans 18 ans	10 ans 12 ans 20 ans

Article 13.4 – Acte de brutalité occasionnant une blessure dument constatée par certificat médical, entrainant une I.T.T. supérieure ou égale à 8 jours

Auteur		Joueur	Entraîneur/Educateur/ Dirigeant/Personnel médical
Victime Officiel	Rencontre	9 ans 20 ans 18 ans	10 ans 20 ans 20 ans
	Hors rencontre	13 ans 25 ans 26 ans	15 ans 25 ans 30 ans

Concernant le barème disciplinaire aggravé, le Comité Directeur du District avait décidé en juin dernier, pour cette saison 2022/2023 d'aggraver le barème de référence en raison d'une montée de la violence.

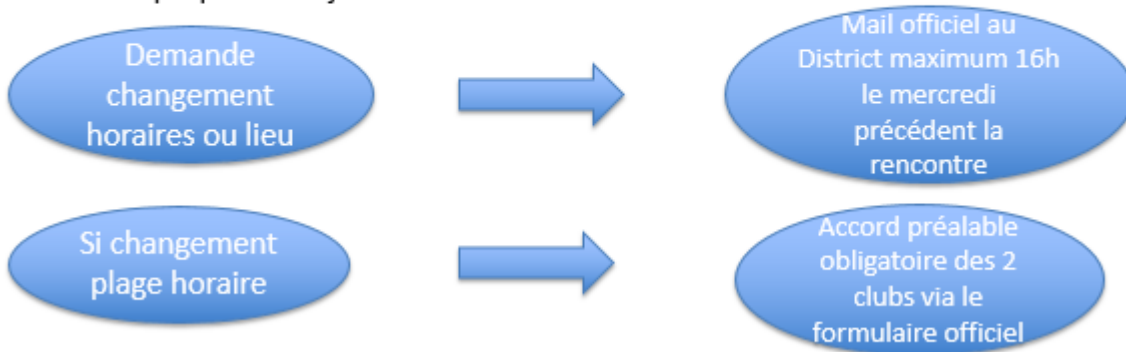
La FFF, dans le cadre du groupe de travail Performance 2024 relatif à l'arbitrage, a également souhaité augmenter les sanctions de références pour les comportements répréhensibles visant les arbitres officiels. Il est à noter que ce barème aggravé fédéral sera pour certaines sanctions plus important que le barème aggravé actuel.

PROPOSITIONS DE MODIFICATION AUX TEXTES DU DISTRICT DE PROVENCE

- REGLEMENT SPORTIFS (ARTICLE 10-1)

Modification de l'article 10-1 (Horaires de matches)

Exposé des motifs : En raison du nombre de demandes de changement d'horaires envoyées tardivement, et afin de faciliter l'organisation des services compétents, le District de Provence propose un ajout audit article visant à instaurer une date limite d'envoi.



Cette proposition est approuvée à l'unanimité

- REGLEMENT DES CHAMPIONNATS U14

Motifs : Mise à jour du Règlement des Championnats U14 pour la saison 2023/2024.

ART. 2. – Composition de la catégorie U14

Le championnat U14 est ouvert à tous les clubs désirant déposer une candidature.

Cette catégorie est ouverte aux licenciés suivants :

- U14
- U13 dans une limite de trois joueurs maximums pouvant être inscrits sur la feuille de match.

En conformité avec l'article 155 des Règlements Généraux de la F.F.F. concernant la mixité, des joueuses féminines U13 F à U15 F peuvent également prendre part à cette compétition.

Dans la catégorie d'âge U14, le championnat comprend trois séries différentes dans lesquelles sont classés les clubs du District de Provence, selon des critères établis par la Commission d'Étude des Critères, tels que définis dans l'article 2 quinquies du présent règlement

Ces trois séries sont, par ordre décroissant :

- Championnat « Départemental 1 »
- Championnat « Départemental 2 »
- Championnat « Départemental 3 »

ART. 2 bis. – Système de l'épreuve

1 – Principe : Les rencontres prévues dans chaque groupe se dérouleront selon la formule « Aller-Retour » avec addition de points et classement prévu à l'article 3-1 des Règlements Sportifs.

2 - Championnat « Départemental 1 » : le championnat U14 « Départemental 1 » est composé de 24 équipes réparties en 2 groupes de 12 équipes.

3 - Championnat « Départemental 2 » : le championnat U14 « Départemental 2 » est composé de 48 équipes réparties en 4 groupes de 12 équipes

4 - Championnat « Départemental 3 » : le championnat U14 « Départemental 3 » est composé en fonction du nombre d'équipes U14 engagées.

La composition de chaque groupe est décidée par la Commission des Jeunes du Pôle Compétitions

ART. 2 quater. – Titre de champion / Accessions / Relégations

1 – A la fin du championnat, les clubs classés premiers seront considérés comme champions de leur groupe respectif.

2 – Championnat U14 « Départemental 1 » :

- Les équipes ayant terminé à la première place de chaque groupe du Championnat U14 Départemental 1 accéderont au Championnat U15 Régional pour la saison suivante.
- Les deux dernières équipes de chaque groupe de Championnat U14 Départemental 1 seront reversées en Championnat U15 Départemental 2 pour la saison suivante.

3 – Championnat U14 « Départemental 2 » :

- Les 4 équipes ayant terminé premières de chaque groupe de Championnat U14 Départemental 2 accéderont au Championnat U15 Départemental 1 ainsi que les deux meilleurs seconds au quotient
 - Les deux dernières équipes de chaque groupe de Championnat U14 Départemental 2 seront reversées en Championnat U15 Départemental 3 pour la saison suivante.
-

PROPOSITION DES REGLEMENTS DES CHAMPIONNATS U14

4 - Championnat U14 « Départemental 3 » :

- Les meilleures équipes du Championnat U14 Départemental 3, en fonction de leur valeur sportive déterminée par leur classement, accéderont au Championnat U15 Départemental 2 pour la saison suivante, de sorte à y atteindre quarante-huit équipes, réparties en quatre groupes de douze équipes.
 - Le reste des équipes du Championnat U14 Départemental 3 sera reversé en Championnat U15 Départemental 3 pour la saison suivante.
-

Il est précisé qu'un club évoluant en U14 R ne pourra pas intégrer le Championnat U14 D1.

TABLEAUX ANALYTIQUES DES ACCESSIONS ET DESCENTES

Phase Unique			
	Montées		Descentes
U14 D1	2	Les équipes classées 1 ^{ères} de leurs groupes respectifs montent en U15 Régional	4 descentes
U14 D2	6	Les équipes classées 1 ^{ères} de leurs groupes respectifs et les deux meilleurs second (au quotient) montent en U15 D1	6 descentes
U14 D3	6	Les 4 premiers de chaque groupe et les deux meilleurs seconds au quotient montent en U15 D2,	Aucune

Rappel : Dans le cas où un ou plusieurs clubs des Championnats U14 de la Ligue Méditerranée descendraient en Championnat U15 Départemental 1, le nombre de clubs descendant dans chaque série (D1, D2) serait augmenté d'autant.

La commission des jeunes pourra également fixer en semaine les matches remis ou à rejouer et cela sans accord préalable des deux clubs concernés.

Quoiqu'il en soit, le nombre maximum de joueurs (ou joueuses) titulaires d'une licence « Mutation » est limité à QUATRE dans l'équipe participant au championnat, sauf dérogation accordée, dont UN au maximum ayant changé de club et effectué leur demande de licence hors période normale au sens de l'article 92.1 des R.G. de la F.F.F.

Cette proposition est approuvée à l'unanimité

QUESTIONS DIVERSES

Une question est posée concernant un ancien contrat de location de photocopieurs signé avec la société RISO le 4 septembre 2019 pour une échéance trimestrielle de près de 10 000 euros.

Les clubs présents nous demandent comment un contrat signé sur 6 ans à raison de 10 000€ par trimestre, représentant ainsi près de 240 000€ a été signé sans que le District de Provence reçoit quelque somme en retour. Le Président par intérim précise qu'il est noté sur le contrat un « budget marketing » à raison de 4000€ par an versés par la société RISO en 2020, 2021 et 2022.

Une autre personne intervient et demande comment se fait-il que les championnats de jeunes n'aient pu commencer selon le calendrier et que les groupes aient mis tant de temps à être constitués. Le Président par intérim répond que certaines personnes ont dû travailler sans maîtriser le logiciel pour enregistrer les poules et faire démarrer au plus vite le championnat des jeunes dans un souci de les faire commencer.

Il est vrai rajoute le Président par intérim que peut-être la date de démarrage n'a pas été la meilleure, compte tenu qu'il s'agissait des vacances scolaires mais que le comité directeur avait pris la décision de ne pas sanctionner les forfaits éventuels. Il rajoute qu'il ne pouvait pas se permettre de mettre les clubs dans une situation financière délicate si les familles demandaient remboursement de tout ou partie des licences aux clubs.

Le Président du club d'Aix en Provence (ASA) prend la parole et demande qu'une assemblée générale extraordinaire soit convoquée pour destituer le comité directeur actuel estimant que le football n'est plus la priorité des membres de ce comité et qu'une querelle interne mettait en danger l'organisation du District de Provence Football. Il a fait rappel du règlement intérieur du District de Provence Football qui pour effectuer des élections anticipées de renouvellement du Comité Directeur et de la Présidence du District de Provence, les membres actuels du Comité Directeur avaient la possibilité de démissionner de leur fonction comme il en a été fait dans le District du Grand Vaucluse.

L'ordre du jour étant terminé, l'Assemblée Générale est levée à 13h15

Frank KODJABACHIAN



Co Président par intérim

